

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2024

Entre

La communauté d'agglomération Val Parisis, sise 271 Chaussée Jules César à Beauchamp, représentée par son Président, Monsieur Yannick BOEDEC, dûment habilité par délibération N°XXX/XX du 24 juin 2024, et désignée sous le terme « la communauté d'agglomération », d'une part,

Et

L'association PIMMS Médiation Val d'Oise, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 4 place des institutions à Cergy, représentée par son président, Monsieur Jean-Sébastien BARRAULT, et désignée sous le terme « PIMMS Médiation Val d'Oise », d'autre part,

Ensemble désignées les « Parties ». Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville, la Communauté d'Agglomération a souhaité appuyer l'installation d'une antenne PIMMS Val Parisis sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (ci-après le « Territoire »).

Ainsi, une convention d'objectifs a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2022 qui fixe les engagements de chacune des parties pour les années 2022, 2023 et 2024.

Il est précisé que l'association PIMMS Médiation Val d'Oise se dénommait précédemment PIMMS Médiation Cergy, il convient donc de remplacer désormais l'appellation PIMMS Médiation Cergy par la nouvelle dénomination.

Par ailleurs, certains des termes de la convention initiale ayant évolué, et notamment le nombre de permanences hebdomadaires qui passe de 4 à 7 et le montant de la subvention qui est augmenté de 50 000 € à 60 000 €, un avenant est nécessaire pour modifier les articles suivants :

### ARTICLE 1

Le paragraphe suivant :

« Par ailleurs, une permanence hebdomadaire sur quatre communes en politique de la ville est prévue soit quatre permanences PAND@ hebdomadaires (Point d'Accompagnement Numérique aux Démarches Administratives) : sur Franconville, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye et Sannois. Des permanences supplémentaires pourront être développées exclusivement sur le territoire, de gré à gré entre les communes concernées et l'association. »

Est remplacé comme suit :

« Par ailleurs, sept permanences PAND@ (Point d'Accompagnement Numérique aux Démarches Administratives) hebdomadaires sont prévues prioritairement sur les communes en politique de la ville. Des permanences supplémentaires pourront être développées exclusivement sur le territoire, de gré à gré entre les communes concernées et l'association. »

ARTICLE 4 :

Le paragraphe

« Cette antenne est complétée par quatre permanences hebdomadaires situées sur les communes de Franconville, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye et Sannois. Pour répondre à la volonté de l'association de rayonner sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, PIMMS Médiation Cergy recrutera pour l'antenne PIMMS Médiation Val Paris le volume de personnel permettant de répondre à ce déploiement. »

Est remplacé comme suit :

« Cette antenne est complétée par sept permanences hebdomadaires situées prioritairement sur les communes en politique de la ville. Pour répondre à la volonté de l'association de rayonner sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, PIMMS Médiation Val d'Oise recrutera pour l'antenne PIMMS Médiation Val Paris le volume de personnel permettant de répondre à ce déploiement. »

ARTICLE 5 :

Le paragraphe

« La Communauté d'Agglomération contribue financièrement au fonctionnement de PIMMS Médiation Cergy par le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 '€ (cinquante mille euros) par année civile pendant la durée de la convention. »

Est remplacé comme suit :

« La Communauté d'Agglomération contribue financièrement au fonctionnement de PIMMS Médiation Val d'Oise par le versement d'une subvention d'un montant de 60 000 € (soixante mille euros) par année civile pendant la durée de la convention. »

Fait à Beauchamp en deux exemplaires

Le

Pour le PIMMS Médiation Val d'Oise  
Le Président

Pour la CA Val Paris  
Le Président

Jean-Sébastien BARRAULT

Yannick BOËDEC